

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Edition Chronologique

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

DÉCISION N° 1258/DEF

portant création d'un titre d'organiste du ministère de la défense.

Du 27 janvier 2005

DIRECTION DE LA MÉMOIRE DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES : *sous-direction de l'action culturelle et éducative ; bureau des actions culturelles et muséographiques.*

DÉCISION N° 1258/DEF portant création d'un titre d'organiste du ministère de la défense.

Du 27 janvier 2005

NOR D E F S 0 5 5 0 1 9 6 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 621-6.2.

Référence de publication : BOC, 2005, p. 704.

LA MINISTRE DE LA DÉFENSE,

DÉCIDE :

Art. Premier. Le titre d'« organiste du ministère de la défense » est attribué par le ministre de la défense, sur proposition de l'évêque aux armées, aux organistes titulaires des tribunes d'orgue qui dépendent de l'évêché aux armées, pour la durée d'exercice de leurs fonctions. Les organistes contribuent à la mise en valeur du patrimoine mobilier (l'orgue) qui leur est confié.

Art. 2. Le titre d'« organiste du ministère de la défense » ne confère ni grade, ni rang dans la hiérarchie militaire, ni droit à rétribution.

Michèle ALLIOT-MARIE.